

# Contre rendu Réunion du 15/05/2019

## Indemnité des Arbitres

Le CDT67 décide d'instaurer une équipe d'arbitrage départementale pour le bon déroulement des évènements sportifs qu'il organise.

Pour intégrer l'équipe il faudra remplir le formulaire en ligne disponible sur le site du CDT67. Il n'est pas nécessaire d'être diplômé ou majeur pour intégrer l'équipe, mais il faut être licencié dans un club du 67, qui est affilié à la FFTDA.

Chaque membre de l'équipe d'arbitrage sera sur une liste officielle d'arbitre du CDT67. Cette liste sera divisée en deux catégories.

Catégorie A : Adultes bénévoles diplômés d'arbitrage à l'échelle régionale ou plus.

Catégorie B : Bénévoles non diplômés d'arbitrage ou mineurs diplômés d'arbitrage

Il appartient ainsi à chacun de se former, de passer un diplôme d'arbitrage et de s'engager dans l'équipe d'arbitrage du 67.

Les arbitres de cette liste seront potentiellement convoqués pour les évènements organisés par le CDT67. L'arbitre convoqué répondra à la convocation dans un délai précisé sur la convocation. Si celui-ci décline le CDT67 proposera à un autre arbitre de la liste de le remplacer.

Une indemnité journalière forfaitaire de 80 € sera mise en place pour les arbitres convoqués par le CDT étant inscrit dans cette liste en catégorie A, car ils seront jugés indispensables au bon déroulement de la journée. Les arbitres présent non convoqué ou en catégorie B ne pourront pas demander cette indemnité. Le repas aux bénévoles et arbitre leurs seront cependant offert dans la mesure du possible comme toujours. Le CDT67 n'attribuera pas de prime panier ou d'indemnité kilométrique supplémentaire.

Le CDT67 se réserve le choix de convoquer les arbitres de son choix pour ces évènements. De même un arbitre de la liste qui ne remplira pas correctement les critères de sérieux (retard, absence injustifié, ...) pourra être exclus de la liste des arbitres sur décision jointe du président du CDT67 et de la responsable d'arbitrage.

Pour les évènements déjà organisés par le CDT67, cette mesure est rétroactive sur la saison 2018-2019 pour les personnes répondant aux critères de la catégorie A ayant répondu présent à ces dits évènements comme arbitre, à la condition que celles-ci demandent leurs inscriptions sur la liste des arbitres du CDT67 pour les évènements à venir et ceux avant le 30 juin 2019.

Ce dispositif a été validé par le service juridique de la FFTDA par téléphone le jour même et sa mise en place confirmé par mail.

Romain Spielmann

Président du CDT67

Sophie Hau

Responsable d'Arbitrage du CDT67

